



Conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois

Article 1 Modalités de réservation et de paiement

1.1 Réservation

Un contrat spécifique pour chaque type de prestation sera conclu entre le CROUS et le bénéficiaire du logement désigné sous le terme « Bénéficiaire ».

Les tarifs sont fermes et comprennent : la connexion internet, les draps et un kit hygiène : 1 serviette invité, 1 drap de bain et du papier hygiénique. Un forfait ménage fin de séjour pourra être appliqué.

1.2 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues doit être effectué dans son intégralité par le Bénéficiaire au plus tard à la prise des clés En cas de non-paiement avant le début du séjour, le Bénéficiaire ne sera pas accueilli.

Il n'est pas demandé de caution pour les logements, mais en cas de dégradations constatées après le départ de l'occupant du logement, dans les chambres, le CROUS adressera au Bénéficiaire une facture détaillée du montant à payer pour couvrir ces dégradations, que ce dernier s'engage à régler dans les plus brefs délais.

1.3 État des lieux

Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.

Le Bénéficiaire est invité à prendre connaissance de l'état du logement mis à disposition, et à faire remonter à la cité toutes constatations d'éléments non conformes aux conditions prévues par le contrat dans les 48h suivant son arrivée. En l'absence de réserves expresses formulées par le Bénéficiaire, celui-ci déclare les lieux en état et conformes.

Toute dégradation ou perte survenue durant le séjour, et constaté par le CROUS après le départ sera imputé au Bénéficiaire et fera l'objet d'une facturation.

Le logement doit être rendu totalement vidé des effets personnels du Bénéficiaire. « Les poubelles devront être vidées et déposées dans les containers de la cité. Tout objet laissé sera jeté. Aucun bagage ne pourra être conservé par la cité.



1.4 Dates de séjours

Les dates de séjours sont impératives. Le Bénéficiaire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Les horaires à respecter pour la prise de possession des chambres sont les suivantes : à renseigner par la cité

Article 2 Conditions d'accueil

Le règlement intérieur est remis au Bénéficiaire en annexe de ces conditions générales de vente. Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de son annexe (règlement intérieur) et s'engage à respecter les dispositions figurant dans le règlement intérieur des résidences.

Article 3 Assurance

Le Bénéficiaire doit avoir une assurance couvrant sa responsabilité civile privée à l'égard du CROUS.

Le Bénéficiaire est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel qui l'équipe. Le montant de toute dégradation constatée sera à la charge du Bénéficiaire.

Le CROUS décline toute responsabilité pour les vols dont le Bénéficiaire pourrait être victimes dans l'enceinte de la cité universitaire.

LU et APPROUVE LE (date et signature)